



## Décision

**Modification N°1 du marché de services n°23089L2  
du 5 juin 2023 notifié au bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT le 6 juillet 2023  
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations  
d'assainissement non collectif – Lot n°2 : Territoire Lot Amont**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2124-1, R.2124-1, et R.2124-2 à R.2124-4 relatifs la procédure formalisée ;
- son article n° R.2194-1 relatifs à la modification du marché public prévu dans les documents initiaux (article 25 du CCAP) ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

**VU** la délibération Syndicale n°21\_077\_C du 25 Novembre 2021 approuvant les membres de la commission d'appel d'offres et prévoyant que pour les concours, le jury est composé des membres de la Commission d'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** le **marché de services n°23089L2** conclu en date du 5 juin 2023 et notifié le 6 juillet 2023 avec le **Bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT** passé suivant la technique de l'Accord cadre mono-attributaire à bons de commande annuel pour l'exécution des prestations, avec un montant maximum annuel de 2 004 contrôles (montants identiques pour chaque période de reconduction), avec une durée d'exécution d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 3 ans, le délai d'exécution des prestations étant fixé dans chaque bon de commande délivré ;

**CONSIDÉRANT** que les prestations supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et qu'ils nécessitent :

- D'augmenter le nombre d'acompte intermédiaire, suite aux difficultés rencontrées sur le terrain dans le cadre de ses contrôles (absence des propriétaires, rendez-vous fixés non honorés....)

**CONSIDÉRANT** que ces prestations supplémentaires entraînent une modification de l'article 11.2 du CCAP – Règlement des comptes, il est rajouté un acompte intermédiaire supplémentaire, soit : « L'acheteur laisse tout de même la possibilité à l'entreprise d'émettre **trois acomptes intermédiaires** accompagnés chacun d'un état et des rapports de contrôle correspondants » ;

#### **La Présidente**

**DÉCIDE** de signer la modification n°1 au marché de services susvisé, selon les conditions prévues dans la modification de marché jointe ; afin d'intégrer un acompte intermédiaire supplémentaire à l'article 11.2 du CCAP – Règlement des comptes ;

**DIT** que le montant du marché reste inchangé ;

**DIT** que le délai du marché reste inchangé ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants du budget annexe « ANC »

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 20 novembre 2024  
Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC